

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 05 mars 2026

Nombre de Conseillers

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	16
<u>Absents excusés</u> :	3
<u>Absent</u> :	1

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BAILLEUX, BIHR, CANTE, CANTIN, DUPONT, DURAND, FONMARTY, LAGUILLON, LERUTH, LOREAU, MICHEL, MOULIERAC, ROSSI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. GRANEREAU, GUE, UGOLINI.

Mme GRANEREAU a donné pouvoir à Mme. ALFONSO-CHARIOL

Mme GUE a donné pouvoir à M. LAGUILLON

Mme UGOLINI a donné pouvoir à Mme ROSSI

Absents : Mme. PONS-COUEPEL

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL.

Délibération n° 2026.03.06

Objet : Remboursement exceptionnel de frais à un agent communal

Madame la maire explique que pour les vacances d'avril 2026, un séjour avec les enfants et les animateurs du Centre de Loisirs est organisé et que le autobus communal devra emprunter l'autoroute.

Considérant que la collectivité ne possède pas de carte bancaire et que la mise en place d'un système de badge de télépéage engendrerait d'importants frais (coût de location de base supérieur au frais de péage).

Madame la maire propose qu'à titre exceptionnel, la commune rembourse ces frais de péages dans la limite de 150 €, que l'agent (Mme D.C) avancera pour le compte de la collectivité.

Ce qui est accepté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le 11 mars 2026,

Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.

